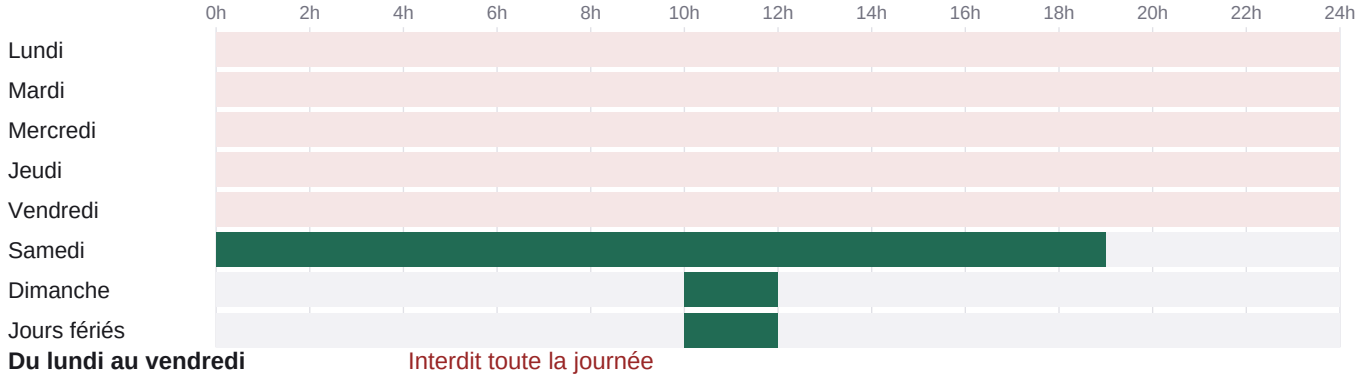
Horaires des travaux bruyants à Ghyvelde

59122, 59254 · Nord (59) · 4 133 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 114/2008 (nuisances sonores, outils à moteur), signé le 11 septembre 2008 (article 1er). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	Interdit toute la journée
Samedi	0h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

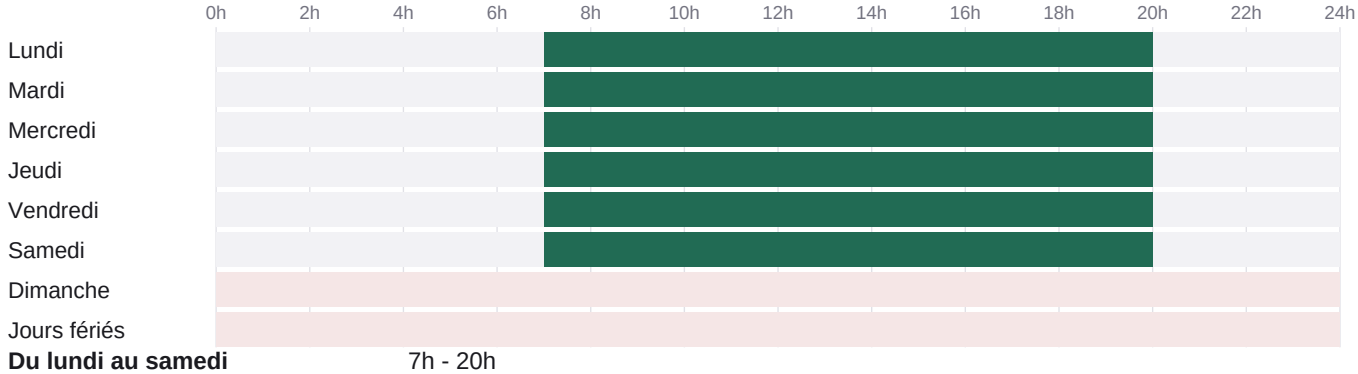
Le texte dit :

> « L'utilisation des outils à moteur tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, taille haie ou tout autre outil à moteur pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage est interdite du 1er Avril au 30 Septembre les : Samedis après 19 H 00 ; Dimanches et jours fériés avant 10 H 00 et après 12 H 00 »

Texte officiel : https://www.ghyvelde.fr/wp-content/uploads/2023/02/nuisances_sonores_ete_520x1824.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit (bruits de voisinage), Préfecture du Nord, signé le 6 mai 1996 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient propres à causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces activités entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'urgence caractérisée. »

Texte officiel : https://toufflers.fr/wp-content/uploads/2025/01/Arrete-prefectoral-bruit-Nord.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.